



Arrière de pension alimentaire

Par **DUMONTIER**, le **06/05/2009** à **13:33**

Bonjour,
Je suis séparée depuis janvier 2008, je suis passé en instance en mars 09 et le père doit me payer 90 euros par mois.
De janvier 2008 à février 2009, j'ai donné mon fils un week-end sur deux mais il ne m'a rien payé durant toute cette période.
Comment dois-je faire pour qu'il me paye

Par **ravenhs**, le **06/05/2009** à **14:05**

Bonjour,
Le paiement de la pension alimentaire n'a pas pour contrepartie l'exercice du droit de visite et d'hébergement.
En clair, ce n'est pas parce que vous avez "donné votre fils un week-end sur deux" que votre ex vous doit nécessairement une pension alimentaire pour cette période.
C'est pourquoi, avant de vous expliquer comment récupérer cet arriéré, il faut s'assurer qu'il y a bien un arriéré. En d'autres termes il faut vérifier que pendant la période de janvier 2008 à février 2009, votre ex vous devait bien une pension alimentaire.
Pour répondre à cette question, il faut que vous nous donniez quelques détails supplémentaires :
- vous dites être passé en "instance" en mars 2009. Qu'est-ce que vous entendez par là ? (étiez-vous concubin ou marié et si vous étiez marié indiquez-nous à quel stade de la procédure êtes-vous).
- que dit le jugement de mars 2009 ? (ce qui est important c'est ce qu'il y a après le "PAR CES MOTIFS"). Est-ce que le jugement prévoit une date rétroactive pour le point de départ de la pension alimentaire ou non.
- y'avait-il un jugement antérieur à mars 2009 faisant obligation à votre ex de payer une pension alimentaire ?
A vous lire